

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

3162/Just.

ASTRIDA



2605

Mort SEBAHUNDE.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à
K I G A L I

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

Comme suite à votre lettre n°4086/R.M.P.
5461/L/Kig. du 5 septembre 1955, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance ce qui suit:

Il me souvient que votre réquisition au sujet de cette affaire portait "in fine": rechercher tous éléments permettant de découvrir le responsable de la mort de SEBAHUNDE.

Etant donné les éléments contenus dans les procès-verbaux de Monsieur l'Officier de Police Judiciaire de Nyanza, j'estimais que certaines questions de nature à éclairer cette affaire pourraient encore être posées sur la colline où elle s'est déroulée.

Etant donné l'éloignement de cette colline, (2 heures de marche après le terminus de la route) aucune occasion de se rendre dans cette partie du Territoire ne s'est présentée depuis le renvoi par l'Officier de Police Judiciaire de Nyanza des devoirs lui demandés.

Les chances de découvrir du neuf étant assez réduites, j'ai estimé, comme le note ma lettre de transmission du procès-verbal en cause, devoir vous demander s'il y avait lieu de poursuivre cette enquête.

L'Officier de Police Judiciaire ,
A. GILLET.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali , le 5 septembre 1955
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 4086 /RMP.546I/L/KIG.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Aff. X.

MONSIEUR L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
GILLET

A S T R I D A

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

*cl. avec
réponse -*

J'ai l'honneur de vous prier de me donner vos explications en trois exemplaires de l'envoi tardif et injustifié des devoirs prescrits par ma R.I. N° 4988/RMP.546I Kig/L. du 14 octobre 1955 reçus le 19 août 1955 à mon office.

Ces devoirs ont fait l'objet de mes rappels avec justification du retard:

N° 141/RMP.546I/Kig.L. du 10 janvier 1955

3342/RMP.546I/KIG/L. du 16 juillet 1955

Or ces devoirs ont été clos par vous le 17 février 1955

date à laquelle l'Officier de Police Judiciaire de

Nyanza vous renvoyait par sa lettre 332/Just.4 du 2 février

1955 les devoirs que vous lui demandiez en conformité à ma R.I.

Je vous prie de réserver à votre réponse le bénéfice de l'urgence.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
E. LAMY,

4
17